



Assemblée générale

Distr. générale
16 septembre 2014
Français
Original : anglais/arabe/espagnol

Soixante-neuvième session

Point 97 bb) de l'ordre du jour provisoire*

Désarmement général et complet

Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire

Rapport du Secrétaire général

Additif**

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Réponses reçues des gouvernements	2
Allemagne	2
Argentine	3
Ghana	4
Inde	5
Irlande	6
Jordanie	7
Slovénie	9

* A/69/150.

** Les informations figurant dans le présent additif ont été reçues après la date de présentation du rapport principal.



I. Introduction

Les États Membres ont été invités à fournir un résumé de leurs contributions en vue de leur insertion dans le rapport du Secrétaire général, le texte de ces contributions devant être publié *in extenso* sur le site à l'adresse <http://www.unog.ch/oewg-ndn>.

II. Réponses reçues des gouvernements

Allemagne

[Original : anglais]
[18 juillet 2014]

Introduction

En ce qui concerne le désarmement nucléaire et le rôle du Groupe de travail à composition non limitée des Nations Unies constitué en application de la résolution 68/46, l'Allemagne souscrit à l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires. Certains États s'y opposant, nous proposons de concentrer nos efforts sur les points de convergence et de définir des jalons concrets et pratiques. Les progrès ne seront possibles que grâce à des mesures de confiance, mises en particulier en œuvre par les États dotés d'armes nucléaires. L'Allemagne appelle en outre au plein engagement en faveur de la non-prolifération.

Approche par jalons

Se référant au document de travail intitulé « Les jalons d'un monde sans armes nucléaires » (A/AC.281/WP.4), publié le 27 juin 2013, l'Allemagne se prononce en faveur de l'instauration de jalons parallèles et simultanés aux niveaux multilatéral, plurilatéral, bilatéral ou unilatéral.

Au cours des 35 dernières années, les jalons en place aux niveaux bilatéral et unilatéral ont permis de réduire de manière notable les stocks mondiaux d'armes nucléaires. Des jalons multilatéraux essentiels existent déjà : il s'agit des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et des dispositifs de désarmement multilatéraux.

L'Allemagne suggère d'établir les jalons suivants :

- La négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles dont les dispositions soient vérifiables et non discriminatoires et qui traite de toutes les questions pertinentes dans ce contexte;
- L'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. À cet effet, l'Allemagne engage tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à le ratifier;
- La promesse de tous les États dotés d'armes nucléaires de respecter intégralement leurs engagements relatifs aux garanties négatives de sécurité;

- La reprise des travaux de fond du Comité du désarmement, notamment en ce qui concerne le désarmement nucléaire et le débat de fond sur les garanties négatives de sécurité;
 - L'universalisation de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire;
 - La poursuite des travaux sur la mise au point de mécanismes de vérification.
- En outre, l'Allemagne propose les jalons à court terme suivants :
- La poursuite de la réduction de la part des armes nucléaires dans les doctrines de sécurité;
 - Le renforcement de la transparence concernant les arsenaux nucléaires et les stocks de matières fissiles;
 - La réduction du nombre des armes nucléaires stratégiques déployées et des armes nucléaires non stratégiques et non déployées;
 - La promotion de l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération;
 - Le renforcement des zones exemptes d'armes nucléaires;
 - Le démantèlement ou la transformation à des usages pacifiques des installations de production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires explosifs.

Rôle du Groupe de travail

L'Allemagne a approuvé la résolution 68/46, intitulée « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire ». Toutefois, tout en se félicitant de l'occasion qui est donnée à la société civile et aux États Membres non membres du Comité du désarmement de participer aux délibérations, elle se demande s'il est utile de proroger le mandat du Groupe de travail alors que les États dotés d'armes nucléaires ne participent pas aux débats.

Argentine

[Original : espagnol]
[24 juillet 2014]

Notre pays réaffirme qu'il convient de progresser sans attendre sur la question prioritaire du désarmement nucléaire et d'obtenir l'élimination totale et générale des armes nucléaires. À cet effet, il se joint aux efforts de la communauté internationale en vue de parvenir à la négociation d'un instrument universel sur l'interdiction des armes nucléaires qui soit juridiquement contraignant.

L'Argentine place le désarmement nucléaire en tête de ses priorités et estime que la seule mesure efficace de protection contre l'emploi des armes nucléaires ou la menace de leur utilisation consiste en leur élimination totale.

Considérant que les armes de destruction massive représentent la première menace contre la stabilité mondiale, nous avons adhéré au Traité sur la non-

prolifération des armes nucléaires qui, selon nous, constitue la pierre angulaire du régime de non-prolifération et de désarmement nucléaire.

Les avancées notables réalisées ces 40 dernières années dans le domaine de la non-prolifération n'ont pas été accompagnées de progrès équivalents en matière de désarmement nucléaire et l'Argentine se déclare tout particulièrement préoccupée par l'absence de progrès dans le domaine du désarmement nucléaire alors que le Traité est entré en vigueur depuis 43 ans.

Dans ce contexte, l'Argentine réaffirme son soutien à toutes les mesures encourageant l'élimination complète des armes nucléaires et fondées sur les principes de transparence, d'irréversibilité et de vérification des mesures de désarmement. Nous appuyons les efforts entrepris pour parvenir à une position commune des pays d'Amérique latine et des Caraïbes en faveur d'un nouveau traité d'interdiction totale, que ce soit dans le cadre de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes ou de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Il faut poursuivre les efforts actuels. Nous participons également au processus lancé en mars 2013, à Oslo, afin d'appeler l'attention sur les conséquences humanitaires effroyables de toutes les armes nucléaires, quel qu'en soit leur détenteur.

Ghana

[Original : anglais]
[31 juillet 2013]

Le Gouvernement et le peuple ghanéens appellent de tous leurs vœux un monde exempt d'armes nucléaires, et le Ghana reste un État partie actif au Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba). Malheureusement, les travaux de l'unique forum multilatéral consacré au désarmement, la Conférence du désarmement, sont au point mort depuis longtemps. De l'avis du Ghana, et à en juger par son histoire, il semble que la Conférence soit habilitée à mener les négociations sur un traité relatif au désarmement nucléaire.

Toutefois, il faudrait peut-être revoir son règlement intérieur. Tout d'abord, il faudrait autoriser davantage d'États à devenir membres de la Conférence. Par ailleurs, il faudrait limiter le droit de veto dans le cadre de la prise de décisions car il bloque de toute évidence l'adoption d'un ordre du jour et la conclusion d'un traité depuis une quinzaine d'années. Le droit de veto devrait être réservé, le cas échéant, à la conclusion d'un traité par un État partie. Cela permettrait de convenir d'un ordre du jour et de faire progresser les négociations.

Le Ghana tient néanmoins à saluer les mesures prises par le groupe des États dotés d'armes nucléaires en vue de réduire les stocks, voire de les éliminer dans un souci d'équilibre stratégique. Les États dotés d'armes nucléaires doivent appliquer les obligations imposées par le Traité sur la non-prolifération. À cet égard, le Ghana note que les détenteurs des stocks les plus importants, à savoir les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, ont entrepris de réduire progressivement leurs stocks dans le cadre d'accords bilatéraux.

Malheureusement, tous ces efforts n'ont pas été vérifiés et il y a un manque de transparence. C'est pourquoi le Ghana soutient la mise en place d'un mécanisme de vérification et de surveillance des programmes de réduction des stocks, supervisé

notamment par l'Agence internationale de l'énergie atomique. À l'occasion de la Conférence des Parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2015, le Ghana souhaiterait que cette question soit abordée de sorte que les autres États parties s'acheminent vers l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Assurer la mise en œuvre équilibrée des trois piliers du Traité sur la non-prolifération nucléaire par le désarmement, la non-prolifération et les utilisations pacifiques, revêt une importance capitale pour le Ghana. La mise en œuvre de deux piliers, à savoir les utilisations pacifiques et la non-prolifération, a en grande partie été couronnée de succès. Malgré cela, il faut renforcer l'appui fourni aux pays en développement pour qu'ils évoluent vers les utilisations pacifiques de la technologie nucléaire. La communauté internationale doit trouver un équilibre entre le désarmement et la non-prolifération aux fins de réaliser des progrès tangibles vers un monde exempt d'armes nucléaires, et ce mécanisme repose et continuera de reposer sur la confiance.

Il convient de noter que si le Ghana appuie la négociation d'un traité sur l'interdiction complète des armes nucléaires dans les plus brefs délais et a activement participé à toutes les conférences sur les conséquences humanitaires de ces armes, il estime qu'une initiative de ce type risque de ne pas donner les résultats souhaités sans l'implication de tous les États concernés.

En conclusion, le Ghana tient à préciser que, en tant que membre du Mouvement des pays non alignés, il partage la position du Groupe sur cette question.

Inde

[Original : anglais]
[27 août 2014]

L'Inde est convaincue que l'objectif du désarmement nucléaire peut être atteint grâce à un processus graduel étayé par un engagement universel et par un cadre multilatéral concerté, mondial et non discriminatoire. Il faut établir un dialogue constructif entre tous les États dotés d'armes nucléaires afin d'instaurer un climat de confiance et de réduire le rôle de ces armes dans les affaires internationales et les doctrines de sécurité.

Dans son document de travail publié sous la cote CD/1816, l'Inde a énuméré différentes mesures, telles que la réaffirmation de l'engagement sans équivoque de tous les États dotés d'armes nucléaires à l'égard de l'objectif de l'élimination complète des armes nucléaires; la réduction du poids des armes dans les doctrines de sécurité; l'adoption de mesures par les États dotés de l'arme nucléaire afin de réduire le danger nucléaire; la négociation par les États dotés de l'arme nucléaire d'un accord global prévoyant le non-recours en premier aux armes nucléaires; la négociation d'un accord universel et juridiquement contraignant prévoyant le non-recours aux armes nucléaires contre des États qui n'en possèdent pas; la négociation d'une convention sur l'interdiction complète de l'emploi ou la menace d'armes nucléaires; et la négociation d'une convention sur les armes nucléaires interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'emploi d'armes nucléaires, et

prévoyant leur destruction, en vue de parvenir à une élimination globale, non discriminatoire et vérifiable des armes nucléaires selon un calendrier précis.

Bien qu'elle se soit prononcée en faveur de la résolution 68/46, étant consciente qu'il importe de soutenir les efforts de désarmement nucléaire multilatéral, l'Inde continue de s'inquiéter de certaines initiatives parallèles qui pourraient avoir une incidence sur le mécanisme de désarmement en vigueur et la cohérence des actions menées en faveur du désarmement nucléaire à l'échelle internationale. Elle estime que la Conférence du désarmement est l'instance appropriée pour entamer des négociations sur le désarmement nucléaire moyennant l'établissement d'un organe subsidiaire doté d'un mandat établi par consensus dans le cadre d'un programme de travail ambitieux et équilibré.

Irlande

[Original : anglais]

[27 août 2014]

L'Irlande favorise et soutient toutes les démarches visant à promouvoir la tenue de négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire aux fins de l'avènement définitif d'un monde exempt d'armes nucléaires. Toutes les mesures provisoires, y compris celles qui encouragent la transparence et la confiance, sont bienvenues, mais elles ne sauraient remplacer les dispositions juridiques nécessaires au niveau multilatéral.

Une fois encore, la Conférence du désarmement à Genève n'a pas été en mesure d'adopter un programme de travail en 2013. Tout en réaffirmant le droit de tous les États à participer aux négociations sur le désarmement, l'Irlande considère que les débats devraient se concentrer sur les moyens de donner un souffle nouveau aux travaux de la Conférence. Il faudrait aussi encourager les initiatives visant à organiser, en marge de la Conférence, des débats au sein de formations provisoires. L'Irlande a participé activement aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer des propositions visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, et estime que ces activités constituent une contribution utile et précieuse. Les États Membres ont participé à un débat constructif dans un cadre qui a permis un libre échange de vues. L'Irlande salue le rapport de consensus du Groupe de travail, qui offre un point de départ pour faire avancer les discussions multilatérales sur le désarmement nucléaire.

L'Irlande, en association avec ses partenaires de la Coalition pour un nouvel ordre du jour, a soutenu, au sein du Groupe de travail à composition non limitée, que les débats futurs sur le désarmement nucléaire devraient être étayés par un engagement multilatéral et juridiquement contraignant en faveur du désarmement nucléaire et reposer sur un mandat et des critères précis. La Coalition s'est par la suite penchée de manière approfondie sur la question dans un document de travail sur l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui a été présenté à la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2015 (NPT/CONF.2015/PC.III/WP.18).

L'intérêt que tous les États prêtent au désarmement nucléaire multilatéral est légitime. Les documents établis par le Groupe de travail à composition non limitée soulignent l'utilité d'une démarche sans exclusive, fondée sur une large

participation. La participation des États dotés de l'arme nucléaire au dialogue sur le désarmement nucléaire revêt la plus haute importance, mais ils ne sont pas les seuls à avoir droit au chapitre. L'Irlande encourage tous les États à se concerter avec ceux qui peuvent jouer un rôle en faisant avancer les discussions. Il est essentiel d'instaurer une collaboration active avec la société civile, les universités et la communauté scientifique pour promouvoir le dialogue. Le Groupe à composition non limitée a fourni un cadre idéal à cet égard et l'initiative devrait être revue au moment opportun.

L'Irlande se félicite en particulier du regain d'intérêt porté aux conséquences et aux risques humanitaires liés aux armes nucléaires, qui sous-tend l'action collective en faveur du désarmement nucléaire, et attend avec impatience la troisième Conférence internationale sur les incidences humanitaires des armes nucléaires qui sera accueillie par l'Autriche les 8 et 9 décembre 2014, à Vienne. Elle a présenté un document de travail sur le thème « Les incidences humanitaires des armes nucléaires : risques et conséquences connus » à la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2015 au nom de la Coalition pour un nouvel agenda (NPT/CONF.2015/PC.III/WP.19).

Jordanie

[Original : arabe]
[29 mai 2014]

Généralités

L'action menée en vue de l'avènement d'un monde sans armes nucléaires est le prélude essentiel à l'instauration de la sécurité et de la stabilité internationale, notamment du fait que la prolifération nucléaire est l'un des dangers les plus graves auxquels le monde fait face : les organisations internationales compétentes, au premier rang desquelles l'Agence internationale de l'énergie atomique, mettent en garde contre toute prolifération des armes de destruction massive, qui peut entraîner une situation d'insécurité nucléaire mondiale, si des mesures efficaces ne sont pas prises pour réduire le risque de prolifération nucléaire. Deuxièmement, la volonté de plus en plus marquée de nombre d'États d'acquérir l'arme nucléaire présente un grand défi car plus ils nombreux à se doter de l'arme nucléaire sur la scène internationale, plus la sécurité et la stabilité mondiales s'en trouveront menacées, compte tenu des tensions et des multiples conflits en cours, et de la possibilité que des décisions en ce sens soient prises en dehors de toute politique mûrement réfléchie. Le monde se trouve en ce moment décisif face à une véritable épreuve. L'action et les initiatives internationales en vue de prévenir la prolifération et le terrorisme doivent aboutir, sous peine de voir la course aux armements nucléaires s'accélérer et menacer la sécurité et la stabilité internationales.

La position jordanienne

La Jordanie a été l'un des premiers États de la région à signer les instruments pertinents, forte de sa conviction qu'une paix et une stabilité véritables ne peuvent s'obtenir qu'au moyen d'une action régionale et internationale concertée pour parvenir à la sécurité nucléaire et interdire l'emploi de l'arme nucléaire. À cette fin, la Jordanie, qui a adhéré aux conventions et pactes suivants, appuie l'action menée sur les plans régional et international en vue d'accomplir cet objectif et tout

particulièrement la création au Moyen-Orient d'une zone d'armes de destruction massive :

- a) Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires;
- b) L'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire;
- c) Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires;
- d) L'Initiative de sécurité contre la prolifération;
- e) L'Initiative en vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient;
- f) La Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire;
- g) La Convention sur la protection physique des matières nucléaires et ses amendements;
- h) La Convention sur la sûreté nucléaire;
- i) La Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique;
- j) La Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire;
- k) L'Accord de coopération entre les États arabes d'Asie sur la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires;
- l) L'Accord sur les privilèges et immunités de l'Agence internationale de l'énergie atomique;
- m) Les résolutions du Conseil de sécurité relatives à la non-prolifération des armes nucléaires et des armes de destruction massive.

La Jordanie n'a eu de cesse de préconiser le renforcement de la sécurité nucléaire mondiale, notamment au moyen de l'initiative lancée en mars 2012 par S. M. le Roi Abdullah II Bin Al Hussein au Sommet sur la sécurité nucléaire, qui s'est tenu à Séoul et visait à la mise en place d'une équipe chargée de réprimer la contrebande de matières nucléaires, constituée de responsables et d'experts de tous les organes compétents, en vue de lutter contre les risques découlant du mouvement transfrontière illicite de matières nucléaires.

La Jordanie souligne que pour préserver la crédibilité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, il faudrait instaurer un équilibre entre les trois piliers de cet instrument (désarmement, non-prolifération et utilisation pacifique de l'énergie nucléaire), s'employer à l'appliquer en accordant à ces éléments la même importance, tout en s'efforçant dans le même temps d'obtenir son universalisation.

Pour empêcher la contrebande de matières nucléaires à travers le territoire jordanien, les forces armées jordaniennes ont élaboré des programmes de formation spécialisée visant à renforcer l'efficacité des forces de contrôle de la frontière et des divers organismes de sécurité.

Recommandations

1. Reconnaître l'importance de la question au plus haut niveau afin que les États élaborent une action conjointe et resserrent la coopération en matière de renforcement de la sécurité nucléaire.
2. Parvenir à une entente commune et à un accord mondial s'agissant des menaces découlant du terrorisme nucléaire et de la façon d'y faire face.
3. Redoubler d'efforts pour parvenir à la sécurité nucléaire mondiale, en vue de mettre un terme à la prolifération des armes de destruction massive et de neutraliser la menace que pourrait représenter le terrorisme nucléaire, et empêcher les terroristes, les criminels et les acteurs non étatiques d'acquérir des matières nucléaires.
4. S'entendre sur la gravité de la menace que constitue le terrorisme nucléaire et coopérer pleinement pour sécuriser les matières nucléaires à risque dans le monde.
5. S'engager, conformément aux obligations qui incombent aux États sur le plan international, à mettre en place des systèmes de sécurité efficaces pour sécuriser les matières et les installations nucléaires qui sont sous leur contrôle.
6. Agir de concert au sein de la communauté internationale pour renforcer la sécurité nucléaire, grâce à la demande ou à l'octroi d'une aide, le cas échéant.
7. Mettre un terme à la course aux armements nucléaires, du fait qu'elle fait peser une menace sur la sécurité et la stabilité internationales.
8. Obtenir des États, comme mesure de confiance, qu'ils adhèrent totalement aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, s'abstiennent de la menace ou de l'emploi de l'arme nucléaire contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un État, quel qu'il soit, et d'ingérence dans ses affaires internes, et règlent les différends par la voie pacifique.
9. Inviter l'Inde, Israël et le Pakistan, les trois États qui n'ont pas encore adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et exploitaient des installations nucléaires non soumises au régime des garanties, à y adhérer au plus tôt et de manière inconditionnelle.

Slovénie

[Original : anglais]

[7 juillet 2014]

La Slovénie a été l'un des coauteurs de la résolution 68/46 de l'Assemblée générale, intitulée « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire », adoptée le 5 décembre 2013. Elle fait part ci-après de son point de vue en la matière.

Premièrement, la Slovénie continue de partager la vision d'un monde exempt d'armes nucléaires. Elle est persuadée qu'il ne devrait pas s'agir d'un idéal lointain mais d'un objectif réalisable. Elle pense que la communauté internationale devrait et pourrait en faire davantage en matière de désarmement nucléaire. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) devrait continuer d'être la clef de voûte de toutes les activités internationales menées dans le cadre du désarmement

nucléaire et les négociations en la matière doivent se dérouler graduellement, tout en étant finales et irréversibles.

Une des raisons de la situation actuelle dans le domaine du désarmement nucléaire est l'absence de mécanisme multilatéral de désarmement opérationnel, qui doit faire l'objet d'un examen. La Slovénie se félicite de toutes les initiatives lancées à cette fin. La Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies et la Conférence du désarmement, à Genève, pour n'en citer que deux, ne sont pas en mesure de prendre des décisions de fond. La seconde, qui est paralysée depuis plus de 15 ans, devrait engager des négociations sur le traité interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires, qui devrait être le premier instrument juridique international à être négocié dans le domaine du désarmement nucléaire, pour compléter le TNP et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

La Slovénie souhaite demander une fois de plus aux membres de la Conférence du désarmement d'entamer la procédure en vue de son élargissement. La Conférence doit être ouverte à tous les États concernés par la paix et la sécurité internationales, qui veulent participer aux négociations sur le désarmement.

C'est la raison pour laquelle la Slovénie s'est félicitée de la création, par l'Assemblée générale, dans sa résolution 67/56, d'un groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer des propositions visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, aux fins de l'avènement définitif d'un monde sans armes nucléaires

Les travaux du Groupe de travail à composition non limitée qui se sont déroulés au deuxième trimestre de 2013 à Genève ont été couronnés de succès : le Groupe a examiné de nouvelles approches permettant de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire et a offert une tribune pour évoquer le désarmement nucléaire de manière ouverte, transparente et sans exclusive. Il a également adopté un rapport consensuel qui fournit des éléments permettant de faire avancer davantage ces travaux en vue du désarmement nucléaire.

Dans ce cadre, la Slovénie est favorable à la poursuite par le Groupe de ses travaux.
